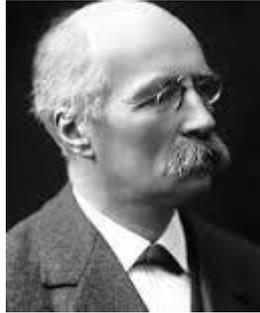


## Henri La Fontaine en marge



Par Jean Salmon

Professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles

Lors des cérémonies relatives aux prix Nobel issus de son sein, l'Université de Bruxelles a inclus le nom d'Henri La Fontaine. On a pu se demander si ce rattachement pouvait se justifier du fait qu'à proprement parler, Henri La Fontaine n'avait pas enseigné à la Faculté de droit.

On essaiera de démontrer ci-dessous que, si ce grand internationaliste n'a pas fait carrière à la Faculté, c'est parce qu'il était en marge de ce parcours. Mais que, néanmoins, il a été un pilier de l'enseignement du droit international dans deux institutions annexes à l'Université : l'Université nouvelle et l'Institut des Hautes Etudes. De plus, par les études qu'il y accomplit, son esprit et ses convictions, il était évidemment un produit exemplaire de notre Université, au moins tel que celle-ci le conçoit aujourd'hui.

On examinera d'abord le parcours d'Henri La Fontaine et on recherchera pourquoi cet homme qui reçut le prix Nobel de la paix en 1913 - il avait alors atteint l'âge de 59 ans - en raison de son passé d'internationaliste et de pacifiste militant, est cependant resté un marginal par rapport aux institutions juridiques internationales de son temps. On envisagera ensuite les titres qui justifient son rattachement à notre Université.

## I. Le parcours de La Fontaine en marge des institutions juridiques internationales de son temps

### *Les études*

Né en 1854 Henri La Fontaine fit ses études de droit à l'Université libre de Bruxelles. Il fut proclamé docteur en droit à 23 ans, le 28 juillet 1877. Il est bon de rappeler qu'à l'époque, et jusqu'en 1970, le titre de licencié en droit n'existait pas en Belgique. Les étudiants en droit terminaient le premier cycle de leurs études avec le titre de docteur – sans avoir soutenu une thèse de doctorat. La Fontaine dut avoir comme professeur de droit des gens Egide Arntz (qui fut titulaire du cours jusqu'en 1884<sup>1</sup>). J'ignore si ce grand juriste eut quelque influence sur lui.

### *Le barreau*

Trois ans plus tard, le 24 novembre 1880, La Fontaine s'inscrit au tableau de l'ordre des avocats de la Cour d'appel de Bruxelles. Il accomplit son stage chez trois grands maîtres du barreau : Jules Bara, Auguste Orts et Louis Leclercq ; puis, pendant deux ans il est secrétaire d'Edmond Picard, avec lequel il collabore aux *Pandectes belges*. Au début de sa carrière, il s'occupe de questions de droit industriel, de propriété intellectuelle et de brevets d'invention. En 1885 il publie aux éditions Larcier un ouvrage intitulé *Des droits et des obligations des entrepreneurs de travaux publics*, (424 pages) et en 1888, en collaboration avec Xavier Olin, un "Traité des contrefaçons" dans les *Pandectes belges*. Rien de tout cela ne le prédestine au droit international.

Il s'implique cependant par la pensée et par une action toujours teintée d'internationalisme dans divers mouvements : la franc-maçonnerie, le socialisme, le féminisme et le pacifisme où il rencontrera le droit international.

### *Le militantisme pacifiste*

Pour se borner à dire quelques mots de ce dernier aspect, ses premiers contacts avec les pacifistes semblent dater de 1884 à l'instigation d'Auguste Couvreur; ils

---

<sup>1</sup> [Voir notice distincte sur ce site.](#)

aboutiront à la création en 1889 de la section belge de la Fédération internationale de l'arbitrage et de la paix. Il en sera secrétaire jusqu'en 1914.

En 1892 il devient membre du Bureau international de la paix aux congrès annuels desquels il participera avec constance<sup>2</sup>. Il en devient le président. Il ne cesse de transmettre aux chambres<sup>3</sup>, au Gouvernement<sup>4</sup> et même au Roi<sup>5</sup> des pétitions relatives à l'arbitrage. Le prix Nobel pour la paix fut attribué "à l'internationaliste qui a le plus œuvré en faveur de la paix et la concorde entre les peuples en sa double qualité de Secrétaire général de la Société belge pour l'Arbitrage et la paix et de Président du Bureau international de la paix". L'Institut de droit international - dont la devise est *Justicia et pace* - s'était vu, pour sa part, décerner le même prix en 1903 pour son œuvre dans le domaine du droit international.

En 1894, Avec Guillaume De Greef et Louis Furnémont il crée une revue *La Justice* envisagée selon des vues socialistes ; il participe au Congrès universel de la paix à Anvers où il est rapporteur sur le sujet "Manuel des lois de la paix, Code de l'arbitrage"

Entré au Sénat (coopté POB) à la session 1894-1895, au moment où se crée l'Union interparlementaire, il devient membre de cette institution. En 1895, il participe activement à la Conférence interparlementaire de Bruxelles qui adopte un projet de Cour permanente d'arbitrage international à soumettre aux gouvernements<sup>6</sup>. Le texte intégral de ce projet est publié en annexe à un *Essai sur l'Organisation de l'arbitrage international, Mémoire aux Puissances* par le chevalier Descamps, président de l'Union parlementaire<sup>7</sup>.

Dès lors sa voix ne cessera de se faire entendre lors des débats au Sénat sur le budget du Ministère des Affaires étrangères ou par des interpellations sur la démilitarisation ou le règlement pacifique des différends.

---

<sup>2</sup> Il le présidera de 1909 à son décès en 1943.

<sup>3</sup> 8 avril et 1<sup>er</sup> mai 1891, Archives MAE, dossier classement B 161 II-III

<sup>4</sup> 26 et 31 janvier 1895, *ibidem*.

<sup>5</sup> 6 février 1895, *ibidem*.

<sup>6</sup> *L'indépendance belge*, et *Journal de Bruxelles*, 16-17 août 1895.

<sup>7</sup> E. Guyot, Imprimeur du Sénat de Belgique, Bruxelles 1896, 64 p.

### *Le politique*

La carrière sénatoriale de La Fontaine fut bien fournie de 1895 à 1898, de 1900 à 1932 et de 1935 à 1936 : soit 37 ans de carrière. Elu toujours comme coopté et sur les listes du POB. A la gauche de celui-ci peut-on dire. Il siège de manière constante dans la commission des Affaires étrangères, dont il fut longtemps président et vice-président. Selon Henri Rolin il jouissait d'un très grand prestige « à cause de son pacifisme très enthousiaste et des relations internationales qu'i avait nouées”<sup>8</sup> Paradoxalement, c'est pour faire une place à Henri Rolin au Sénat qu'en 1922 le mandat de La Fontaine, comme sénateur coopté, ne fut pas renouvelé<sup>9</sup>

En revanche, Il ne fait pas carrière dans la *représentation internationale de la Belgique*, à l'occasion de négociations de traités internationaux ou par une activité de conseil. A l'issue de la première guerre mondiale, il est brièvement associé comme délégué de la Belgique à la Conférence de la paix (1919-1920) puis à la SDN en tant que conseiller technique. Il préside la Commission de coopération intellectuelle. Mais cette expérience sera de courte durée. Situé à la gauche du socialisme, franc maçon,<sup>10</sup> (depuis 1882 - il atteindra le 30<sup>e</sup> degré en 1936-<sup>11</sup>, féministe, partisan du suffrage universel à 21 ans et pour tous, s'associant à une condamnation de la politique belge au Congo à l'égard des indigènes en 1909, favorable à la gestion internationale des colonies en 1921, ses idées n'étaient pas faites pour plaire à une société majoritairement catholique, et conservatrice. Son profil jugé extrémiste voire provocateur fait que ses propositions sont repoussées par le ministre des Affaires étrangères au Sénat, alors que, reprises en des termes plus diplomatiques par Descamps, elles sont acceptées<sup>12</sup>. Lorsqu'en avril 1898 dans un discours au Sénat il demandait que les gouvernements intervinssent pour éviter le conflit hispano-américain, “les ministres souriaient à leur banc”<sup>13</sup>. Il crée l'incident au congrès de la Paix à Paris lorsqu'il propose une addition à la résolution relative à la guerre du Transvaal : faire “un appel énergique aux gouvernements civilisés

---

<sup>8</sup> Sans référence.

<sup>9</sup> Entretien Henri Rolin – Francis Buytaers cité par Robert Devleeshouwer, *Henri Rolin 1891-1973 Une voie singulière, une voix solitaire*, Editions de l'Université de Bruxelles, 1994, p. 45.

<sup>10</sup> Lorsqu'il reçut le prix Nobel de la Paix les milieux catholiques et conservateurs n'étaient pas loin de tenir pour scandaleuse l'attribution de pareille récompense à un socialiste et franc-maçon.

<sup>11</sup> Marinette Bruwer, « Henri La Fontaine, franc-maçon internationaliste et pacifiste », *Libre pensée et pensée libre*, 1996, pp. 97-100.

<sup>12</sup> *A.P.* 6 et 7 juillet 1897.

<sup>13</sup> Interview de La Fontaine, par Jean Bar, *La Chronique* 9 juillet 1898

pour qu'ils interviennent en médiateurs au profit des deux républiques ". Motion repoussée<sup>14</sup>. Sa défense des Arméniens l'écarte de la délégation belge à la SDN en 1922. Dans le meilleur des cas il est considéré comme un idéaliste visionnaire<sup>15</sup>.

Quoique peu de personne se soient employées autant que lui à obtenir que la Belgique devinsse partie à la Cour permanente d'arbitrage, sauf sans doute le chevalier Descamps, quand enfin la Belgique fut partie à la Convention de 1909 et la Cour constituée, le gouvernement ne pensa pas à lui pour y représenter la Belgique. Pour se contenter de la période 1900-1914, le Gouvernement belge constitua comme suit le groupe belge de la CPA : Beernaert, Lambermont, Descamps, Rolin-Jaacquemys. En 1902 : Beernaert, Lambermont, Descamps. En 1904 : Beernaert, Lambermont, Descamps, Polydore Depaepe. En 1906 : Beernaert, Lambermont, Descamps, Ernest Nys. En 1907 : Beernaert, Descamps, Ernest Nys, Arendt. En 1912 : Descamps, Ernest Nys, Arendt, Van den Heuvel.

### *L'enseignement*

Quoique il ait fait ses études de droit à l'ULB, La Fontaine ne devait pas se diriger vers une carrière d'enseignant au sein de la Faculté de droit de cette Université. Ceci s'explique assez aisément par une série de facteurs : une telle carrière ne semble jamais l'avoir intéressé au départ ; il ne s'attèle pas à une thèse d'agrégation, comme devait le faire, par exemple Emile Vandervelde ; s'il se fait remarquer par quelques publications scientifiques, elles concernent, on l'a vu plus haut, le droit industriel, la propriété intellectuelle et les brevets d'invention. Ses publications en matière de droit international s'inscrivent dans une perspective politique, si ce n'est en matière d'arbitrage international et de droit de la guerre (voir *supra*). Ce n'est qu'en 1902, à l'âge de 48 ans, qu'il publie un ouvrage digne d'attention scientifique dans le domaine du droit international : « *La Pasicrisie internationale* » - dont nous parlerons plus loin - son but est militant; il s'agit de convaincre les gouvernements de l'efficacité de l'arbitrage.

---

<sup>14</sup> Archives MAE, classement B, dossier B 161 II - III (379bis), note du 29 mai 1901.

<sup>15</sup> Créer un parlement international, un exécutif international par un budget international (AP, session ordinaire 1896-1897, 4 juin 1907, p. 248), une Charte de Etats-Unis du Monde. Il propose néanmoins la création d'institutions de caractère pratique : notamment des bureaux internationaux préfigurant les institutions spécialisées (AP, session ordinaire 1907-1908, 14 février 1908, p. 363).

En tout état de cause la chaire de droit des gens était alors dans les mains d'internationalistes éminents (Alphonse Rivier<sup>16</sup>, de 1884 à 1898 puis Ernest Nys<sup>17</sup> de 1898 à 1920 ; ensuite Maurice Bourquin<sup>18</sup> de 1920 à 1931 et Henri Rolin<sup>19</sup> de 1931 à 1961). En réalité s'il eut dû enseigner à l'université c'est sans doute les relations internationales plutôt que le droit qui lui eussent convenu.

S'il publie encore ça et là, un article juridique c'est toujours dans un but pacifique.

À défaut d'une production scientifique suffisante ou d'une carrière professionnelle en droit international, *l'Institut de droit international* n'est pas fait pour lui. Entre 1884 et 1924 c'est à dire entre ses 40 et 60 ans, âge auquel le groupe belge de l'Institut eut pu songer à lui pour le présenter à l'élection, ce ne fut pas le cas ; les élus, triés sur le volet, présentaient des profils d'internationalistes (public ou privé) plus confirmés. En 1884 étaient membres ou associés : François Laurent, Emile de Laveleye, Ernest Nys, Alphonse Rivier, Gustave Rolin-Jaequemyns, Albéric Rolin, Adolphe Prins, Eugène Van der Rest et Edouard Rolin-Jaequemyns. Furent élus : en 1892 : le baron Lambermont et le chevalier Descamps (baron en 1908), en 1894 : Emile Banning, en 1900 : Paul Errera, en 1902 : Alfred Nerinx, en 1906 : Prosper Poulet, en 1921 : Charles de Visscher, en 1923 : Maurice Bourquin, et Ernest Mahaim,

## II. Le rattachement de La Fontaine à l'ULB

En revanche, à défaut de la Faculté de droit, il est sollicité, à l'âge de 40 ans, pour enseigner à *l'Université nouvelle*. Cette dernière résulte d'une scission - de membres du corps professoral et d'étudiants de l'ULB se réclamant du socialisme et du libéralisme progressiste et défenseurs du principe du libre examen - qui se produit en 1894 et allait se poursuivre pendant 25 ans jusqu'à la dissolution de cette université en 1919.

Si, il se rallie à l'Université nouvelle, c'est sans doute encore par militantisme : défendre les idéaux pacifiques, socialistes et internationalistes. nous n'avons aucun renseignement sur le ou les juristes - parmi ceux qui allaient enseigner à la faculté de droit de cette Université Nouvelle - qui ont pu entraîner La Fontaine dans cette belle

---

<sup>16</sup> [Voir notice distincte sur ce site.](#)

<sup>17</sup> [Voir notice distincte sur ce site.](#)

<sup>18</sup> [Voir notice distincte sur ce site.](#)

<sup>19</sup> [Voir notice distincte sur ce site.](#)

expérience. On n'a que le choix : on y trouve en effet Edmond Picard (dont il avait été le secrétaire), Emile Vandervelde (son ami de longue date, qui a participé à la Fondation du POB en 1885 et qui a poussé La Fontaine à y adhérer en 1894), Louis de Brouckère, Léon Hennebicq, Guillaume De Greef (qui avait démissionné de L'ULB en 1994 pour devenir recteur de l'Université nouvelle), Charles Dejongh, etc...

Ce qui est certain c'est que répondant à l'appel lancé par cette université qui recrutait des enseignants, Henri La Fontaine accepta de devenir professeur à *l'Ecole Nouvelle* pour les matières suivantes

- "Eléments de droit des gens" qui allait figurer sous son nom au programme de l'année académique 1894-1895 à l'année académique 1914-1915. Quasi 20 ans à l'affilée !
- 'Eléments de droit international privé' de l'année académique 1894-1895 jusqu'à 1911-1912.
- Il fut aussi associé au cours d'économie politique de l'année académique 1903-1904 jusqu'à 1909-1910.

Conjointement avec l'Université nouvelle se créa en 1884 *l'Institut des Hautes Etudes de Belgique*. La Fontaine fut un pilier de cette institution. Il y enseigna :

- Le droit de la famille de 1899-1900 à 1910-1911. Soit pendant 13 ans.
- L'économie politique : de 1902-1903, à 1906-1907, soit 4 ans.

A l'issue de la première guerre mondiale, l'Université nouvelle et l'ULB se réconcilièrent et la première fut dissoute. En revanche l'Institut des Hautes Études fut maintenu comme une institution annexe à l'ULB. Cette institution poursuit encore aujourd'hui ses activités.

Henri La fontaine y fut un enseignant fidèle. Il y donna pendant 20 ans les cours ou conférences sur les sujets suivants :

Sur la SDN : La Société des Nations (1919 à 1922); Les aspects du droit international nouveau : (1920-1921); Conscience, morale et volonté mondiales (1928-1929) ; Le droit et la crise économique mondiale, Le droit et la crise morale mondiale, Le droit et la crise politique mondiale (1933-1934); La Société des Nations- ses buts, ses déficiences, ses possibilités (1935-1936, 1936-1937); La révision du Pacte de la Société des Nations : Le problème essentiel : les insuffisances de la SDN : (1937-1938)

Sur le droit mondial : Eléments du droit mondial (1921 à 1935); Structure juridique de la communauté mondiale (1932-1933); Tentatives de restauration mondiale (1922-

1923); La politique mondiale (1923-1924); Les fédérations mondiales et les fédérations continentales (1930-1931); Structure nouvelle et évolution de la Communauté mondiale, envisagée aux points de vues juridique, intellectuel, moral et économique (1938-1939).

Sur le désarmement ; Le problème vital du désarmement (1924 à 1928); Le drame du désarmement (1931-1932).

Sur la criminalité de la guerre : La criminalité de la guerre et sa répression internationale : 1925-1926.

Sur les relations conflictuelles : Les mésententes internationales et intracontinentales (1929-1930), Les grands problèmes actuels : réquisitoires et ultimatums (1932-1933).

On est frappé par le caractère novateur de cet enseignement : axé sur l'actualité, où droit, histoire, relations internationales, morale se mêlent pour donner des clés à l'auditeur pour comprendre les problèmes actuels. On ne possède pas les textes de ces cours. Parfois des petites notes lapidaires. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie de la pensée de La Fontaine se trouve dans ses interventions toujours passionnées au Sénat ou dans la presse.

### *Les publications scientifiques*

C'est en la qualité "de professeur de droit international" – sans indication d'institution, mais il s'agit sans conteste de la Faculté de droit de l'Université nouvelle - qu'il publia en 1902 un maître ouvrage *Pasicrisie Internationale – Histoire documentaire des arbitrages internationaux (1794 -1900)*<sup>20</sup> et, la même année, dans la très célèbre *Revue de droit international et de législation comparée*, une synthèse de cet ouvrage en trois article "Histoire sommaire et chronologique des arbitrages internationaux (1794-1900)"<sup>21</sup> .

Cet ouvrage, dont la préparation lui demanda, selon ses dires, "de longues et minutieuses recherches"<sup>22</sup> fut le premier à rassembler une documentation, très étendue pour l'époque, concernant 177 instances arbitrales internationales intervenues entre

---

<sup>20</sup> Berne Imprimerie Stämpfli & Cie 1902, xvi – 670 p.

<sup>21</sup> *Revue de droit international et de législation comparée*, 34<sup>me</sup> année, 2<sup>me</sup> série, t. IV, 1902, p. 349-380, 558-582, 623-648.

<sup>22</sup> *Pasicrisie internationale*, Introduction, p. vii.

1794 et 1900<sup>23</sup>. Pour chaque instance étaient rassemblés : le traité ou le compromis d'arbitrage qui avait été à l'origine de l'instance, le texte de la décision et, à l'occasion, le règlement de procédure. Chaque document est suivi de la référence aux sources très diverses dont les documents sont issus.

Sans doute, dans les années qui ont suivi, une autre publication fut éditée concernant une partie des décisions en question. Notamment le *Recueil des sentences arbitrales* publié sous la plume d'Albert de Geouffre de La Pradelle et de Nicolas Politis<sup>24</sup>. Ce *Recueil* était conçu de manière très différente; il ne reprenait que les principaux arbitrages, mais il les accompagnait de riches commentaires tant à propos des faits que de la procédure, du fond et des suites de la sentence.

Il n'en demeure pas moins que l'ouvrage d'Henri La Fontaine est resté, jusqu'aux années récentes, le seul qui ait exploré systématiquement la période antérieure à 1900. En 1948, les Nations Unies entreprirent de publier, à leur tour, un *Recueil des sentences arbitrales* en commençant par celles rendues après la guerre 1914-1918. Il a fallu qu'on en arrive au volume XXVII, édité cinquante ans plus tard, pour que les Nations Unies annoncent leur décision de publier dans les volumes suivants de la collection (à ce jour volumes XXVIII (2007) et XXIX (2008)), les sentences arbitrales rassemblées par La Fontaine. L'ouvrage de ce dernier était introuvable au moins depuis les années 1960. J'en ai fait l'expérience, lorsque jeune professeur je n'ai pu l'acquérir qu'après une longue traque dans les catalogues d'antiquariat à l'étranger.

En 1904, il publie le tome premier d'une *Bibliographie de la paix et de l'arbitrage international*, consacrée au Mouvement pacifique<sup>25</sup>. En 1919, paraît, sous l'égide de la World Peace Foundation un ouvrage important "*The Great Solution – Magnissima Charta. Essay on Evolutionary and Constructive Pacifism*" (177 p). Il y développe son projet de construction mondiale

Il découle de ce qui précède que l'ULB est justifiée de s'approprier la personnalité d'Henri La Fontaine. Même s'il fut professeur dans la dissidence, celle-ci était le sang

---

<sup>23</sup> Des publications ultérieures ont montré que ce volume contenait néanmoins diverses lacunes.

<sup>24</sup> GEOUFFRE DE LA PRADELLE, Albert de et POLITIS, Nicolas, *Recueil des arbitrages internationaux*, tome I 1798 – 1855 (1<sup>e</sup> édition Paris, Pedone 1905, 2<sup>e</sup> édition Paris, Les éditions internationales 1957), et tome II 1856-1872 (1<sup>e</sup> édition Paris, Pedone 1922, 2<sup>e</sup> édition Paris, Les éditions internationales 1957) et tome III 1872 - 1875 (Paris, Les éditions internationales 1954).

<sup>25</sup> Bruxelles, Institut international de bibliographie, 1904.

jeune de cette Université ; il œuvra ensuite pendant 20 ans à l'Institut des Hautes Etudes de Belgique qui est rattachée administrativement à l'ULB. Par son libre examen, ses idéaux, son sens critique, il fait partie de ces enseignants progressistes que cette université a heureusement la tradition de s'attacher.